



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 9 juin 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 02 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Fatma SERIR, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Khady FOFANA, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,
M. Bachir HADDOUCHE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU,
M. Kiran GURUNG, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Salah KOBBI, Conseiller municipal délégué donne pouvoir à M. Mohamed AMAGHAR,
M. Erick PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Jérémie LAGARDE.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Date d'affichage :

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 6 avril 2023**
- **Désignation des délégués suppléants du Conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

M. PELAIN, Maire :

Merci de prendre place, nous allons débiter la séance s'il vous plait dans quelques secondes. Avant de débiter la séance, un petit mot concernant le nouveau matériel que vous avez en face de vous et donc les nouveaux micros. Deux petites choses très simples. Si vous voulez prendre la parole, vous levez la main et je vous donnerai la parole. Et pour pouvoir enclencher le micro, il faudra donc appuyer tout simplement sur le bouton à droite de votre boîtier et n'hésitez pas ou n'oubliez pas de l'éteindre lorsque vous avez fini les prises de parole. Voilà, c'est très simple et je suis sûr que vous arriverez à vous adapter.

Nous avons un seul point à l'ordre du jour aujourd'hui qui est la désignation des délégués suppléants du Conseil municipal dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre 2023. Je vous propose donc d'ouvrir la séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales. Et je vais demander à mon collègue, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, d'assurer le secrétariat, si évidemment il n'y a pas d'opposition. Tout le monde est d'accord, félicitation M. KIRINDI ARACHCHIGE et donc vous allez pouvoir commencer à procéder à l'appel s'il vous plait.

M. KIRINDI ARACHCHIGE procède à l'appel.

M. PELAIN, Maire :

Merci chers collègues, le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc se tenir.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023

M. PELAIN, Maire :

Nous avons comme premier point l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022. Y-a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie, il est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire a fait corriger l'erreur de date et revoter l'approbation (page 6)

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2023,

**Pour : Liste Majoritaire,
M. LAGARDE,
Villeneuve La Gauche, écologiste et solidaire**

Désignation des délégués suppléants du Conseil municipal dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. PELAIN, Maire :

Comme je vous le disais, la présente séance du Conseil municipal appelle la désignation des délégués suppléants du Conseil municipal dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre 2023. Je vous rappelle que conformément aux dispositions du décret n° 2023-257 du 6 avril 2023, les conseillers municipaux ont été régulièrement convoqués par Monsieur le Maire, par courrier en date du 2 juin 2023 afin de procéder, ce jour, vendredi 9 juin 2023, à la désignation de leurs délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023. Je vous rappelle également que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la présente séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il est également important de rappeler que selon les dispositions de la circulaire ministérielle du 30 mars 2023, tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats suppléants devant désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe selon l'article L. 289 du Code électoral.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par moi-même et son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Ce sera donc Mme LABORNE et Mme HENRIOL, Mme SERIR et M. KIRINDI ARACHCHIGE.

Nous allons donc débiter le mode de scrutin. Je vous invite désormais à procéder à l'élection des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code électoral, le Conseil municipal doit élire 9 délégués suppléants. Je vous indique que les candidats peuvent se présenter, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués suppléants à élire, soit sur une liste incomplète, conformément aux dispositions de l'article L. 289 du Code électoral. Avant l'ouverture du scrutin, je constate donc que 2 listes de candidats ont été déposées. La première liste intitulée « Majorité municipale » avec 9 noms et la deuxième liste « Villeneuve, la Gauche Ecologiste et Solidaire » avec 2 noms. Y-a-t-il d'autres listes ? Il n'y en a pas.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les suppléants sont élus, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Je vous rappelle que les suppléants sont élus parmi les électeurs de la Commune.

Enfin, je vous rappelle que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'elles, dans l'ordre de présentation des candidats, telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral.

Les suppléants élus non présents ce soir devront se voir notifier leur élection dans les 24 heures, et il leur sera précisé qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter de cette notification pour, éventuellement, refuser leurs fonctions et en avertir le préfet et moi-même. Dans cette hypothèse, le mandat correspondant restera vacant. A défaut de réaction dans ce délai, le suppléant élu sera réputé avoir accepté sa désignation.

Applaudissements

Je tiens au nom du Conseil municipal, à vous féliciter toutes et tous dans le cadre de votre élection en tant que délégués suppléants du Conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Merci aux conseillers municipaux de bien vouloir patienter comme je vous l'ai dit précédemment car nous allons venir vous voir pour que vous nous précisiez en cas de votre absence, donc préciser à l'administration en cas de votre absence, à qui vous donneriez la possibilité de voter en votre nom en septembre. Je vous remercie. Donc, on va passer vous voir pour que vous puissiez donner le nom, ne partez pas avant.

J'en profite, j'ai fait une erreur tout à l'heure, donc je remets au vote le point 1 à l'ordre du jour car le procès-verbal n'était pas en décembre, mais en avril, j'en suis désolé, donc y-a-t-il des oppositions à ce procès-verbal de la séance du 6 avril ? Il n'y en a pas, je vous remercie, il est donc adopté à l'unanimité.

Encore quelques minutes, on passe vous voir et ensuite je lèverai la séance.